

Pour le complément libre choix de mode de garde CMG, vous pouvez retrouver les démarches à suivre sur le site de la CAF ou depuis votre compte CAF, vous pouvez effectuer la démarche en allant comme sur les images suivantes:

- sur le bonhomme de votre compte: simuler ou demander une prestation:

The screenshot shows the CAF.fr website interface. At the top, there are navigation links for 'ALLOCATAIRES', 'PARTENAIRES', and 'PRESSE ET INSTITUTIONNEL'. The user is logged in as 'Caf 25'. The main header includes 'MON COMPTE' and 'DEMANDER UNE PRESTATION'. A dropdown menu is open from the user profile icon, listing various account management options. The main content area is titled 'SIMULER OU DEMANDER UNE PRESTATION' and features a sidebar with categories like 'Le logement', 'Les enfants', and 'La séparation et le décès'. The 'Aide au logement' section is active, showing a 'Faire la demande' button.

- puis sélectionner les enfants et le nom de l'allocation "complément libre choix du mode de garde" et "faire une demande"

The screenshot shows the CAF.fr website interface with the 'COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE' section selected. The sidebar on the left shows 'Les enfants' selected. The main content area displays the 'Complément de libre choix du mode de garde' section, which includes a list of conditions for eligibility and a 'Faire la demande' button.

Complément de libre choix du mode de garde

Vous pouvez demander le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) si vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans :

- **par une ou plusieurs personnes que vous employez vous-même (emploi direct)**
Il peut s'agir :
 - d'assistant maternel agréé gardant vos enfants à leur domicile ou au sein d'une maison d'assistant maternel (Mam)
 - de garde d'enfants à votre propre domicile
- **si vous avez recours à une structure telle que**
 - un service de garde d'enfants à domicile
 - une micro crèche
 - une crèche familiale employant des assistants maternels agréés
- **en cumulant un emploi direct et une structure**

Bon à savoir : lorsque vous employez vous-même un salarié pour la garde de vos enfants de plus de 6 ans, vous n'avez pas droit au Cmg mais vous pouvez bénéficier des services simplifiés du centre Paiement, en remplissant votre demande de Cmg.